



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, sur convocation en date du 19/10/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Yohann RENAUDIER, Ludovic LAMBERT (arrivé à 20h23 à partir du vote du point n°5), Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Mmes et MM. Christine LESELLE, Pascale YVIN, Anne PAIN-GRIMAULT, Laurent MÉRAUT

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Christine LESELLE à Tony GUERY, Anne PAIN-GRIMAULT à Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MÉRAUT à Guillaume BROSSARD

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour : téléphonie fixe et Internet.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Convention avec M. Ludovic LAMBERT pour les travaux de voirie chemin du Bourg Joly
4. Téléthron 2022 : convention avec le comité départemental
5. Cession SCI la Bourserie / commune de La Méritré : modification de la délibération du 28/09

Finances

6. Budget annexe panneaux photovoltaïques
 - 6.1 Transfert des opérations du budget général vers le budget annexe
 - 6.2 Budget général – exercice 2022 : décision modificative n°4
 - 6.3 Détermination des durées d'amortissement (travaux et subventions)
 - 6.4 Avance de trésorerie de la commune vers le budget annexe
 - 6.5 Vote du budget annexe 2022
7. Budget général – exercice 2022 : décision modificative n°5
8. Fourniture en électricité de bâtiments communaux
9. Téléphonie fixe et Internet

Ressources humaines

10. Télétravail : instauration et modalités d'exercice suivant les fonctions
11. Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif à l'urbanisme

Divers

12. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Cristina PEDRERO-MILLOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28/09/2022 est modifié au point n°5 – création du budget annexe « photovoltaïque »

La délibération n°09/2022-72 relative à la création du budget annexe « photovoltaïque » a été modifiée ainsi qu'il suit, pour correction d'une erreur matérielle : il a été précisé que le budget était doté de l'autonomie financière.

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers techniques municipaux ;

Considérant que l'électricité produite est revendue à EDF OA (Obligation d'Achat) ;

Considérant que la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers et considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial ;

Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct relevant du plan comptable M4 ;

Vu l'avis du comptable public du centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ *Approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M4, dénommé « photovoltaïque », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion des immobilisations et à la revente de l'électricité produite ;*
- ⇒ *Prend acte que toutes les opérations seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune ;*
- ⇒ *Décide d'assujettir ce budget à la TVA ;*
- ⇒ *Précise que ce budget sera doté de l'autonomie financière ;*
- ⇒ *Autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;*
- ⇒ *Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Cette délibération rectificative pour erreur matérielle, remplace et annule la délibération n°09/2022-72 du 28/09/22 visée par le contrôle de légalité le 30/09/22. »

Catherine DAZZI-RIVIERE souligne une erreur au point n°6, relative à la date probable de mise en location du logement situé au n°2 bis rue du Roi René à La Ménitré (au-dessus de la cellule commerciale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ *Prend acte de la délibération n°09/2022-88 remplaçant et annulant la délibération n°09/2022-72, relative à la création d'un budget photovoltaïque, prise pour correction d'une erreur matérielle ;*
- ⇒ *Prend acte de la modification du point n°6 du procès-verbal du 28/09/2022 : « ... Pour le logement situé à l'étage, et compte tenu des travaux restant à réaliser, la location ne sera pas envisageable avant 2023. »*
- ⇒ *Approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.*

3) CONVENTION AVEC M. LUDOVIC LAMBERT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU BOURG JOLY

Rapporteur : Tony GUERY

L'article L 141-8 du code de la voirie routière dispose que « les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par le code général des collectivités territoriales ».

En conséquence, le maire, est tenu d'édicter les mesures nécessaires à l'entretien convenable des voies communales.

Le chemin du Bourg Joly est actuellement recouvert d'un enduit bicouche.

A l'usage, le revêtement de cette voie s'est détérioré et accéléré en raison notamment du passage régulier de véhicules agricoles dont les caractéristiques évolutives (dimension, charge) entraînent une accélération des dégradations.

M. Ludovic LAMBERT, agriculteur riverain/usager de ladite voie, souhaite faire réaliser à ses frais les travaux de reprise de revêtement qui incombent à la commune au titre de ses compétences ; afin de garantir le bon état de la chaussée sur le long terme, M. LAMBERT demande la possibilité de faire réaliser un revêtement en bicouche sur une partie de cette route.

Michel LEBRETON indique que le débernage reste à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION

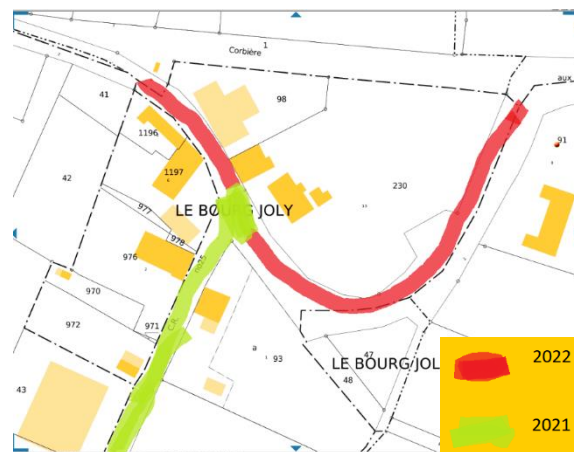
Vu la demande de M. Ludovic LAMBERT du 29/09/2020 sollicitant l'accord de la commune de La Ménittré pour faire réaliser à ses frais des travaux de voirie en bicouche sur une portion du chemin du Bourg Joly ;

Considérant que la commune de La Ménittré n'a pas inscrit cette voie dans le programme des travaux de voirie prioritaires ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'aménagement sur le domaine public communal entre la commune de La Ménittré et M. Ludovic LAMBERT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte que M. Ludovic LAMBERT fasse réaliser à ses frais, les travaux de voirie en bicouche du chemin du Bourg Joly ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec M. Ludovic LAMBERT, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



4) TÉLÉTHON 2022 : CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Tony GUERY

Rappel

- Par le passé, l'organisation du Téléthon était associative ; la commune participait pour en faciliter le déroulement matériel.
- 2020 : pas de manifestation du fait de la crise sanitaire
- 2021 : la commune a signé la convention avec la coordination départementale du Téléthon pour faciliter la coordination de la collecte et la remontée des fonds. Pas de charge financière exception faite du temps administratif dédié.

2022 : proposition de renouveler l'organisation de l'édition précédente. L'UMAC a prévu une manifestation mais ne souhaite pas être responsable de la centralisation et du transfert des dons collectés.

M. le Maire précise que l'UMAC organisera un rallye randonnée moto au départ de la commune.

Benjamin LABA indique qu'il a été fait appel aux associations mais qu'aucune n'a souhaité être porteuse de l'évènement.

DÉLIBÉRATION

M. le Maire rappelle que depuis 2013, les associations ménitréennes organisent annuellement et en alternance, le Téléthon sur le territoire communal. Il ajoute que la commune de La Ménitré a toujours participé pour apporter le soutien logistique nécessaire aux associations afin d'en faciliter le déroulement.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il rappelle que la commune de La Ménitré a accepté d'être l'organisatrice de l'édition 2021, pour la centralisation et le transfert des fonds collectés par les associations vers la coordination départementale.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte que la commune de La Ménitré soit l'organisatrice du Téléthon sur le territoire communal pour l'édition 2022, de prendre en charge la convention et les frais éventuels afférents à cette manifestation ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) CESSION DE TERRAIN SCI DE LA BOURSERIE / COMMUNE DE LA MÉNITRÉ RUE DES PLANTAGENETS

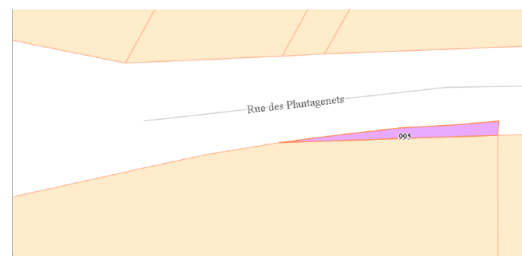
Rapporteur : Tony GUERY

Modification de la délibération du 28/09/2022 prévoyant la cession à titre gratuit de la parcelle identifiée ci-dessous à la commune de La Ménitré.

M. le Maire propose d'entériner la cession l'euro symbolique.

Identification de la parcelle :

- Section B n°995
- Superficie de 42 m²
- PLU : zone A



DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de cession à la commune de La Ménitré de la parcelle cadastrée section B n°995, d'une superficie de 42m² situé en zone A au PLU, appartenant à la SCI de la Bourserie ;

Considérant que cette parcelle est, de fait, intégrée à la voirie communale rue des Plantagenets ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession à la commune de La Ménitré, à l'euro symbolique, de la parcelle susvisée et la prise en charge des frais afférents à cette cession ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération n°09/2022-67 du 28/09/2022 visée par le contrôle de légalité le 30/09/2022.

Arrivée de M. Ludovic LAMBERT à 20h23 après le vote du point n°4.

6) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

6.1 TRANSFERT DES OPÉRATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Yves JEULAND

Etat des dépenses réalisées sur le budget communal :

FONCTIONNEMENT						
Année	Article	Dépenses	€	Article	Recettes	€
2019						
2020	66111	Remboursement intérêts emprunt	753,23 €			
	627	Frais emprunt	150,00 €			
2021	60612	Frais ENEDIS accès réseau	885,29 €	7088	Revente NRJ à EDF OA	13 386,52
	66111	Remboursement intérêts emprunt	981,52 €			
2022	60612	Frais ENEDIS accès réseau	495,41 €	7088	Revente NRJ à EDF OA	4 990,50
	66111	Remboursement intérêts emprunt	692,32 €			
TOTAL			3 957,77 €	TOTAL		18 377,02

Intérêts emprunts + frais	2 577,07 €	
Frais Enedis	1 380,70 €	€ TTC
	1 150,58 €	€ HT

INVESTISSEMENT						
Année	Article	Dépenses	€	Article	Recettes	€
2019	21318	Travaux - études	73 095,48 €			
2020	21318	Travaux - études	158 229,94 €	1322	Subvention Région - CTR	52 448,00
	1641	Remboursement capital emprunt	5 631,67 €			
2021	1641	Remboursement capital emprunt	7 566,88 €	1321	Subvention Etat - DETR	30 520,00
				1322	Subvention Région - CTR	13 112,00
				1641	Emprunt sur 15 ans	120 000,00
2022	1641	Remboursement capital emprunt	5 718,98 €			
TOTAL			250 242,95 €	TOTAL		216 080,00

Travaux € TTC	231 325,42 €	Subvention Région + ETAT	96 080,00
Travaux € HT	192 771,18 €		
Capital emprunt	18 917,53 €		

Interrogé par Benjamin LABA, Yves JEULAND précise que pour les travaux liés au photovoltaïque de l'Espace Pessard, l'opération restera sur le budget général car la production d'électricité sera destinée à l'autoconsommation du bâtiment, et éventuellement pour plusieurs bâtiments situés dans un rayon proche.

Yves JEULAND précise que l'excédent budgétaire restera sur le budget annexe.

Le contrat de revente est signé pour 20 ans, soit la durée de vie approximative des panneaux.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2022-88 du 28/09/2022 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Vu l'état des dépenses réalisées sur le budget communal de la commune sur les exercices comptables 2019 à 2022 inclus ;

Considérant que la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant la nécessité de transférer ces opérations vers le budget annexe « photovoltaïque » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de transférer les écritures comptables présentées ci-dessus sur le budget « photovoltaïque » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.2 BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Yves JEULAND

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2022-88 du 28/09/2022 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/10/2022 actant du transfert des écritures comptables enregistrées sur le budget principal de la commune, vers le budget annexe « photovoltaïque » ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°4 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
023		Virement à la section d'investissement	-14 421,00	77	7788	Récupération charges emprunts + frais Enedis	3 957,00
67	6788	Remboursement revente énergie	18 378,00				
TOTAL			3 957,00	TOTAL			3 957,00

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
020		Dépenses imprévues	19 741,00	021		Virement de la section de fonctionnement	-14 421,00
16	1641	Emprunts (remboursement au budget annexe)	120 000,00	16	1641	Récupération charges emprunt (capital)	18 917,00
13	1321	Remboursement subvention Etat - DETR	30 520,00	21	21318	Travaux et frais annexes	231 325,00
13	1322	Remboursement subvention Région - CTR	65 560,00				
27	27638	Avance de trésorerie vers BA	20 000,00	27	27638	Remboursement avance de trésorerie du BA	20 000,00
TOTAL			255 821,00	TOTAL			255 821,00

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.3 DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT (TRAVAUX ET SUBVENTIONS)

Rapporteur : Yves JEULAND

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien et sa durée probable de vie, et de dégager une ressource destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépenses de fonctionnement.

Considérant l'obligation d'amortir les dépenses liées aux travaux, et les subventions perçues, il est proposé d'amortir sur une durée de :

- 15 ans les travaux et les subventions perçues
- 8 ans pour la fourniture de l'onduleur – amortissable sur une durée de 8 à 12 ans maxi

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX

	Valeur actif	Durée	Annuité
Onduleur	12 600,00	8	1 575,00
Panneaux + divers	180 171,18	15	12 011,41
TOTAL	192 771,18		13 586,41

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES

	Valeur actif	Durée	Annuité
DETR	30 520,00	15	2 034,67
CTR	65 560,00	15	4 370,67
TOTAL	96 080,00		6 405,33

DÉLIBÉRATION

Considérant l'obligation d'amortir les investissements réalisés sur le budget annexe « photovoltaïque », ainsi que les subventions perçues ;

Vu la valeur des immobilisations et des subventions :

- Onduleur : 12 600 € HT
- Panneaux et travaux : 180 171,18 € HT
- Subvention Etat – DETR : 30 520 €
- Subvention Région – CTR : 65 560 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Fixe ainsi qu'il suit les durées d'amortissement :
 - 8 ans pour l'onduleur
 - 15 ans pour les travaux d'investissement liés aux panneaux photovoltaïques
 - 15 ans pour les subventions reçues
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.4 AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Yves JEULAND

Le budget annexe « photovoltaïque » relève du plan comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Il est doté de l'autonomie financière ; la trésorerie du budget général est donc distincte de celle de ce budget annexe.

Le budget annexe « photovoltaïque » est soumis à la TVA ; en conséquence, des déclarations régulières de TVA seront faites auprès des services fiscaux et donneront lieu soit à un crédit de TVA (si la part de la TVA liée aux dépenses est supérieure à la part de TVA liée aux recettes) soit à un débit de TVA (si la part de TVA liée aux recettes est supérieure à celle des dépenses). Ces opérations sont non budgétaires et n'affectent que la trésorerie du budget annexe.

Afin de pouvoir payer les premières factures (remboursement d'emprunt notamment) et dans l'attente de la régularisation des opérations de TVA, il est possible que la trésorerie du budget annexe soit insuffisante.

En conséquence, Yves JEULAND propose de faire une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la création du budget annexe « photovoltaïque » doté de l'autonomie financière ;

Dans l'attente du remboursement du crédit de TVA lié aux travaux d'équipement ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide d'accorder une avance de trésorerie de 20 000 € du budget principal de la commune vers le budget « photovoltaïque » ;
- ⇒ Dit que cette avance de trésorerie sera remboursée vers la trésorerie du budget principal dans le mois suivant l'encaissement du crédit de TVA lié aux travaux d'équipement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.5 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Yves JEULAND

MONTANTS EN € HT

En rouge : opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
042	6811	Amortissement travaux	13 587,00	042	777	Amortissement subventions	6 406,00
61	61523	Frais accès réseau ENEDIS	1 251,00	70	701	Revente NRJ à EDF OA	24 377,00
	618	Excédent de la section non affecté - équilibre du budget	13 145,00				
66	66111	Intérêts des emprunts	2 800,00				
TOTAL			30 783,00	TOTAL			30 783,00
INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
16	1641	Capital des emprunts	20 833,00	13	1321 1311	Reprise subvention État - DETR	30 520,00
	1681	Remboursement avance trésorerie vers budget ppal	20 000,00	13	1322 1312	Reprise subvention Région - CTR	65 560,00
21	2138	Travaux	192 772,00	16	1641	Reprise des emprunts	120 000,00
20	2031	Excédent de la section non affecté - équilibre du budget	9 656,00		1681	Avance trésorerie versé par budget ppal	20 000,00
040	13911	Amortissement subventions	2 035,00				
040	13912	Amortissement subventions	4 371,00	040	28138	Amortissement travaux	13 587,00
TOTAL			249 667,00	TOTAL			249 667,00

DÉLIBÉRATION

Vu l'instruction M4 applicable aux SPIC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2022-88 du 28/09/2022 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/10/2022 actant du transfert des écritures comptables enregistrées sur le budget principal de la commune, vers le budget annexe « photovoltaïque » ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « photovoltaïque » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe « photovoltaïque » de l'exercice 2022, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ⇒ Précise que les crédits seront en équilibre en dépenses et recettes et arrêtés à la somme de ;
 - 30 783 € HT en fonctionnement
 - 249 667 € HT en investissement
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : Tony GUERY – Yves JEULAND

Après présentation de la section d'investissement, Ludovic Lambert demande si un bilan de la 1^{ère} micro-forêt pourra être fait.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, majorité absolue) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°5 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

Modification de crédits - section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	DM	
60612	Dépenses	Electricité	22 000,00 €	<i>majoration pour couvrir les coûts estimés jusqu'à la fin de l'année</i>
60623	Dépenses	Alimentation	3 800,00 €	
6068	Dépenses	Feu artifices	-2 500,00 €	
6135	Dépenses	Locations mobilières	3 700,00 €	<i>formation ST, piratage ligne téléphonique mairie, contrat copieur majoration copies école privée et majoration technique pour 2 contrats à terme</i>
617	Dépenses	Etude de sol	1 000,00 €	<i>pour le terrain de la Hune</i>
6232	Dépenses	Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	<i>feu d'artifice et visuel Mystères de Loire</i>
		Sous-total chapitre 011	32 000,00 €	
6413	Dépenses	Personnel titulaire	30 000,00 €	<i>Evolution réglementaire : majoration SMIC, majoration valeur point indiciaire, reclassement indiciaire pour certains cadres d'emplois ayant entraîné un surcoût supérieur à l'augmentation prévisionnelle moyenne</i>
6415	Dépenses	Indemnité inflation	2 700,00 €	
6453	Dépenses	Cotisations caisses retraite	5 000,00 €	
6454	Dépenses	Cotisations pole emploi	1 000,00 €	
6455	Dépenses	Assurance personnel	-4 500,00 €	
64731	Dépenses	Allocation retour emploi	-4 200,00 €	
6478	Dépenses	Autre charges sociales	300,00 €	
		Sous-total chapitre 012	30 300,00 €	
022	Dépenses	Dépenses imprévues	-11 300,00 €	
		TOTAL DEPENSES	51 000,00 €	
6419	Recettes	Remboursement sur rémunération personnel	40 000,00 €	<i>bascule vers le BA</i>
7088	Recettes	Vente NRJ à EDF OA (photovoltaïque)	-7 000,00 €	
73223	Recettes	FPIC	10 000,00 €	
757	Recettes	Redevance occupation locaux multi accueil	8 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	51 000,00 €	

Modification de crédits - section d'investissement

Article	Sens	Objet	DM	
202	Dépenses	PLU	600,00 €	<i>réunion supplémentaire hors marché</i>
2121	Dépenses	Aménagement terrains (plantations)	3 150,00 €	<i>plantation 2ème micro-forêt</i>
2128	Dépenses	MO pour lotissement Pignon Blanc	-10 000,00 €	
21538	Dépenses	Participation Orange effacement réseaux	-1 900,00 €	
21571	Dépenses	Véhicules	3 400,00 €	<i>valeur achat nouveau véhicule hors déduction valeur reprise de l'ancien véhicule</i>
2183	Dépenses	Matériel informatique	300,00 €	
2184	Dépenses	Mobilier	3 050,00 €	<i>Correction erreur matérielle dans le tableur excel lors du vote du budget</i>
2188	Dépenses	Divers	2 500,00 €	
		TOTAL DEPENSES	1 100,00 €	
1328	Recettes	Subvention RIJ	1 100,00 €	
		TOTAL RECETTES	1 100,00 €	

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) FOURNITURE EN ÉLECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle que cette question a été ajournée lors du Conseil Municipal le 28/09/22.

Cela concerne le renouvellement de deux contrats EDF pour l'Espace Pessard/restaurant scolaire et l'école maternelle Pierre Perret :

Rappel de la proposition reçue fin septembre

Contrat 12 Mois Px : c€/kWh		Heures creuses		Heures pleines		Estimation nouveau contrat € HT / an
		Hiver	Eté	Hiver	Eté	
EMPP	ancien contrat	5,830	4,705	8,283	6,494	pour 45 711 kWh 52 409 €
	nouveau contrat	60,289	30,943	159,258	49,639	
Pessard	ancien contrat	5,549	6,100	8,019	6,100	pour 47 793 kWh 44 381 €
	nouveau contrat	60,289	30,943	159,258	49,639	

Dernière proposition : les données annuelles sont indicatives – pas d'engagement sur les volumes consommés – si les coûts unitaires sont identiques, la variation de l'estimation tarifaire annuelle tient aux volumes consommés dans chaque bâtiment selon les périodes (été/hiver – heures creuses/pleines)

Contrat 12 Mois Px : c€/kWh		Heures creuses		Heures pleines		Estimation nouveau contrat € HT / an
		Hiver	Eté	Hiver	Eté	
EMPP	ancien contrat	5,830	4,705	8,283	6,494	pour 45 711 kWh 45 127 €
	nouveau contrat	53,435	27,794	134,181	42,224	
Pessard	ancien contrat	5,549	6,100	8,019	6,100	pour 47 793 kWh 38 224 €
	nouveau contrat	53,435	27,794	134,181	42,224	

Application du nouveau contrat à partir de novembre 2022

Evolution consommation/coût

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EMPP	Coût	6 969,91 €	7 159,93 €	9 720,43 €	8 019,91 €	8 409,46 €	8 019,93 €	9 153,98 €	6 150,39 €	57 253,75 €
	Conso (kWh)	34 742	38 857	50 317	38 071	38 395	35 041	41 470	29 837	45 711
Pessard / restau sco	Coût	10 651,91 €	9 086,03 €	9 125,21 €	8 807,99 €	10 880,18 €	9 555,18 €	10 788,94 €	7 490,16 €	47 351,60 €
	Conso (kWh)	58 535	61 635	55 881	52 805	59 485	48 469	57 316	47 714	47 793

2020/2021 : année COVID - fonctionnement réduit

2022 = année incomplète

2023 : prévisionnel

Renseignement sur le groupement de commandes du SIEML :

- Pour la fourniture en énergie : contrat 2021/2023 – pas d'adhésion possible en cours de contrat – adhésion à envisager courant 2023 pour le nouveau contrat qui démarrera au 01/01/2024
- Pour la fourniture en gaz – nouveau contrat depuis 2022 – pas d'adhésion possible en cours de contrat – réflexion au sein du SIEML pour les stratégies d'achat en 2024/2025

Yves JEULAND souligne qu'un bilan de consommations énergétiques est en cours avec le SIEML en vue d'étudier les travaux permettant de réaliser des économies pour lesquels le SIEML pourrait apporter un concours financier.

Devis pour le changement des lumières pour passage en leds de la halle de tennis – Yohann précise que ce changement peut faire baisser de façon significative (50%) la consommation.

M. le Maire rappelle que le budget 2023 donnera la priorité aux économies d'énergie.

M. le Maire précise également que les illuminations de Noël seront centrées sur le centre-bourg place du colonel Léon Faye.

9) TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

Rapporteur : Tony GUERY

Téléphonie fixe et internet :

- Tous sites (sauf téléphonie de la Mairie) : Free et Orange – pas d'engagement – résiliation sans frais
- Téléphonie fixe de la Mairie : proposition de résiliation anticipée du contrat signé en 01/2020 avec le Groupe CONNEXX

SOCIETE	DATE FIN D'ENGAGEMENT	MONTANT LOYER HT	NB LOYERS RESTANTS	TOTAL HT RESTANT DU	FRAIS RESILIATION	TOTAL HT	TOTAL TTC	
AXIALEASE (Leaser) via Franfinance	22/07/2025	1 186,50 €	11,38	13 505,45 €	1 350,55 €	14 856,00 €	17 827,20 €	<i>Information confirmé par AXIALEASE</i>
DSTNY (opérateur)	08/07/2023	169,00 €	5,06	855,60 €		855,60 €	1 026,72 €	<i>Information confirmé par CONNEXX</i>
TOTAL COUT RESILIATION						15 711,60 €	18 853,92 €	

- Proposition de migration vers la sté VIST and COM à partir de 2023 : téléphonie sur IP et Internet fibre de tous les bâtiments

	COUT UNITAIRE HT	QUANTITE	COUT MENSUEL HT	COUT MENSUEL TTC
Abonnement FIBRE	60,00 €	7	420,00 €	504,00 €
Central téléphonique 3CX	39,00 €	1	39,00 €	46,80 €
Abonnement téléphonie en IP pour 7 sites	108,80 €	1	108,80 €	130,56 €
Abonnement téléphonie en analogique	17,00 €	4	68,00 €	81,60 €
			635,80 €	762,96 €

	COUT TOTAL HT	NB MENSUALITES	COUT MENSUEL HT	COUT MENSUEL TTC
<i>Pénalités de fin engagement Connexx</i>	15 711,60 €	63	249,39 €	299,27 €
<i>Frais ponctuel sur matériel VIST AND COM</i>	4 801,00 €	63	76,21 €	91,45 €
<i>Coût du financement</i>	2 051,26 €	63	32,56 €	39,07 €
			358,16 €	429,79 €
			COUT MENSUEL HT	COUT MENSUEL TTC
TOTAL ABONNEMENT + FINANCEMENT			993,96 €	1 192,75 €

Coût actuel de nos abonnements (Connexx, Orange, Free) 1 391,31 € 1 669,57 €

Economie mensuelle avec solution VIST AND COM **-397,35 €** **-476,82 €**

RESSOURCES HUMAINES

10) PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Tony GUERY

Cristina PEDRERO-MILLOT fait remarquer au point n°12 du projet de délibération ci-dessous, que l'accident du travail est qualifié comme tel dès lors qu'il se produit sur le temps de télétravail.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés ci-dessous.

1. Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents suivants :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Contractuels de droit public et de droit privé.

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures

d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles.

L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Il s'agit d'un régime distinct, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité.

L'instruction des demandes se fait au fur et à mesure du dépôt des demandes.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

3. Détermination des activités éligibles au télétravail

Missions non éligibles :

- L'accueil physique des usagers ;
- Les missions et interventions nécessitant une présence physique sur site ;
- Les activités nécessitant la manipulation des documents papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transposées en dehors des locaux de l'employeur sans risque.

Missions éligibles :

- Toutes les autres missions au regard des nécessités du service dès lors :
 - Qu'elles puissent être dématérialisées dans de bonnes conditions techniques et que la charge de travail correspondante soit suffisante ;
 - Qu'elles n'ont pas d'impact sur l'organisation du service ou de l'équipe ;
 - Qu'elles soient compatibles avec le niveau d'autonomie de l'agent.

4. Quotités autorisées

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à trois jours par semaine pour un agent à temps plein, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

- Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés par semaine à 2 jours, fractionnables par ½ journée.
- Le nombre de jour accordé est proportionnel au nombre de jour travaillé (ex : 2 jours de télétravail pour 5 jours travaillés).
- Dans un souci de souplesse dans le fonctionnement de la collectivité, le télétravail peut être modulé :
 - Principe de jours flottants dans la semaine permettant une présence en cas de nécessité (réunion, continuité de service...) ;
 - Ponctuellement en complémentarité avec une activité effectuée hors du siège de la collectivité afin d'éviter un trajet professionnel inutile (après une réunion, une formation...).

5. Prise en compte des agents en situations particulières

Pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant).

Il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient. L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

S'agissant des femmes enceintes, l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.

Un agent en situation de proche aidant est autorisé à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires.

6. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de télétravailler est accordée après une demande écrite de l'agent sans durée dans le temps. La fin du télétravail s'effectuera soit à l'initiative de l'agent, soit à l'initiative de la collectivité.

En cas de changement de fonctions, l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses fonctions en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

7. Réversibilité du télétravail

Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, sa décision écrite doit être dûment motivée par l'intérêt du service public et précédée d'un entretien préalable.

Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, sans délai.

L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service.

8. Modalités de télétravail

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

9. Fourniture des moyens matériels

Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

- L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :
 - Ordinateur portable ;
 - Messagerie professionnelle ;
 - Logiciels et applications métiers indispensables à l'exercice des fonctions ...

Le matériel informatique peut être amené à évoluer en fonction des progrès technologiques et des coûts des différentes solutions à la disposition de la collectivité (ou l'établissement).

La connexion Internet est celle de l'agent.

10. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service Systèmes d'information s'il en existe un dans la collectivité) en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

11. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail, notamment celles relatives à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent aux agents en télétravail.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Les informations relatives aux modalités d'organisation, de contrôle et de comptabilisation du temps de travail et aux droits et obligations en matière de temps de travail sont annexées à l'autorisation de télétravail.

Le droit à la déconnexion

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

12. Accidents de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.) ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

13. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le CHSCT peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

14. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les horaires de l'agent sont identiques à ceux pratiqués en présentiel.

La collectivité mettra en place un tableau de bord des jours de télétravail pour chaque agent concerné.

15. Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées dans les locaux de l'employeur.

16. Indemnisation

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 créé, au bénéfice des agents publics, une allocation forfaitaire de télétravail.

Cette indemnité contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail en donnant un cadre à l'indemnisation des frais induits tels que l'énergie, la liaison internet...

En vertu du principe de libre administration (article 72 de la Constitution), il est laissé la faculté aux collectivités territoriales d'instaurer ou non le bénéfice du forfait télétravail à leurs agents territoriaux et apprentis.

- La collectivité fait le choix de ne pas verser d'allocation forfaitaire de télétravail pour ne pas créer de différence entre les agents qui peuvent télétravailler et ceux dont les missions ne le permettent pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre de Ludovic LAMBERT) :

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17.10.2022 ;

- ⇒ Décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2023 ;
- ⇒ De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail détaillés ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A L'URBANISME

Rapporteur : Tony GUERY

Poste d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet (30/35^{ème}) pour les missions suivantes :

- Instruction des autorisations du droit des sols
- Comptabilité finances

L'agent qui occupait ce poste est revenu en novembre 2021 et a sollicité un temps partiel de droit pour raisons familiales à hauteur de 18/35^{ème} pour une durée d'un an. Ce temps partiel de droit ne peut plus être prolongé.

La réglementation interdit d'octroyer un temps partiel sur autorisation à un agent occupant un poste à temps non complet.

Pour convenances personnelles, ne souhaitant pas revenir sur son temps de travail initial, l'agent concerné a sollicité un poste à 21/35^{ème}.

DÉLIBÉRATION

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires), afin de répondre à la demande de l'agent occupant ce poste pour des raisons de convenances personnelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 17.10.2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide la suppression, à compter du 10.11.2022, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial ;
- ⇒ Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

12) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
23/09/2022	D43/2022	SAS TK ELEVATOR France (St Barthélémy d'Anjou) Contrat de maintenance ascenseur de l'espace culturel Contrat de 3 ans renouvelable 2 x pour la même durée	2 100 € / an révisable annuellement
04/10/2022	D44/2022	Vente de ferraille à DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT - AFM RECYCLAGE	424 €
04/10/2022	D45/2022	Vente broyeur à M. ROBERT Didier	200 €

Roger DELSOL interroge sur l'état d'avancement du projet de cession du tracteur. Michel LEBRETON indique qu'il attend des réponses de contacts.

13) QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaine séance du Conseil Municipal : 23/11/2022

b) Calendrier prévisionnel 2023 des séances du Conseil Municipal

- | | |
|------------------|---|
| – 25/01 | – Juillet/Août pas de séance - (espace culturel indisponible - salon d'art) |
| – 22/02 | |
| – 29/03 (budget) | – 27/09 |
| – 26/04 | – 25/10 |
| – 24/05 | – 22/11 |
| – 21/06 | – 13/12 |

c) Evènements - Réunions

CCBV – REOMI pour le service gestion et valorisation des déchets : réunion pour tous les élus municipaux le 02/11 à 20h30 au CCRA de Baugé + réunion publique le 09/11 à 20h30 à Beaufort (salle Plantagenêt)

Plan Local d'Urbanisme : 3^{ème} réunion publique le 8 novembre 2022 à 20h à l'Espace Culturel – Jackie Passet demande comment seront traitées les eaux pluviales dans le futur PLU – Guillaume BROSSARD répond que le règlement a prévu que chaque parcelle doit traiter ses propres eaux pluviales.

CAUE – schéma directeur de réaffectation des équipements publics de l'enfance jeunesse : présentation aux familles et équipes pédagogiques le 21 novembre 2022 à 18h30 à l'Espace Culturel

Plantations micro-forêt et « 1 naissance, 1 arbre » : mercredi 23 novembre – **ANNULE REPORT EN 2023**

- 8h30 Arrivée du groupe
- 9h à 11h Plantation arbres par les habitants
- 9h30 Arrivée des enfants du centre de loisirs
- 10h à 11h 1 naissance / 1 arbre (18 naissances en 2021)
- 11h à 11h45 Groupe musique Extrawagon
- 11h45 à 12h15 Pot en extérieur aux Services Techniques
- 12h15 ALSH Direction cantine
- 12h30 à 14h Repas des adultes à la cantine (artistes, agents, élus)
- 14h Suite de la plantation si besoin
- 14h L'espace jeunesse vient aider à la plantation si besoin

Clarisse NOURRY fait remarquer que le choix du mercredi risque d'entraîner une non-participation des familles pour raisons professionnelles. M. le Maire répond que le calendrier des samedis était trop contraint pour cette fin d'année, et qu'en conséquence la date a été fixée au mercredi.

2 derniers évènements du CMJ : évolution vers un renouvellement par moitié tous les ans

- 03/12 : fête locale et jeux - projet de nichoirs et dons en contrepartie pour le téléthon
- 10/12 dernière réunion avec les parents invités et verre de l'amitié

Inauguration du commerce « LerRelais de la Loire » le 14/11 à 11h30 (avec : presse locale, Conseil Municipal, président UMAC, artisans ayant fait les travaux, salariés de la commune)

Cérémonie des vœux : 07/01/2023 – vers 11h (horaire à confirmer)

d) Bilan associatif des soirées apéro-concert de l'été 2022

M. le Maire présente les bilans positifs des 3 soirées apéro-concert : 10/06, 01/07 et 05/08.

S'ensuit une discussion sur la guinguette, laquelle était fermée les vendredis soirs concernés. Benjamin LABA dit que la fermeture de la guinguette était prévue dans la convention, mais que la négociation restait possible avec les associations pour un fonctionnement défini d'un commun accord qui aurait permis l'ouverture de la guinguette en parallèle de la tenue de la buvette par les associations.

M. le Maire rappelle que le nombre d'associations pour tenir la buvette n'est pas important, au risque de voir la manifestation remise en cause.

e) Bilan du camping du Port St Maur – saison estivale du 01/06/2022 au 30/09/2022

Saison 2022	Recettes	dont camping-car	dont garage mort	dont tentes caravanes	dont vélo	dont électricité
Juin	1 149,10 €	660,00 €		227,10 €	91,00 €	171,00 €
Juillet	4 507,32 €	1 248,50 €	13,00 €	1 589,57 €	1 091,50 €	564,75 €
Août	7 451,45 €	1 731,00 €	38,00 €	3 942,05 €	577,00 €	1 163,40 €
Septembre	4 338,77 €	740,00 €	37,00 €	2 562,62 €	229,50 €	769,65 €
TOTAL	17 446,64 €	4 379,50 €	88,00 €	8 321,34 €	1 989,00 €	2 668,80 €
	%	25,10%	0,50%	47,70%	11,40%	15,30%

Le bilan de la fréquentation (nuitées) et le bilan financier complété seront présentés ultérieurement.

Coût	2022		Progression N-1
	Dépenses	Recettes	
Nuitées		17 446,64 €	15,14%
Rémunération "gérant"	15 167,39 €		
Agent ETAPE	230,63 €		
Electricité	1 727,29 €		
Eau	1 753,16 €		
Fournitures d'entretien			
Travaux sur camping	919,38 €		
Entretien haies élagage	2 576,00 €		
Vérifications périodiques	720,61 €		
Assurance DAB	37,11 €		
Redevance OM	1 072,54 €		
Taxes foncières	722,00 €		
Location TPE	241,92 €		
Pose/dépose chalet accueil			
Temps des agents techniques			
Total	25 168,03 €	17 446,64 €	
Solde	-7 721,39 €		

f) Divers

Travaux Espace Pessard : DSIL initiale de 110 000 € – information Mme la Sous-Préfète de Saumur d'un complément de 29 427 €

Taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux : dotation 2022 de 89 879 € (2021 = 64 565,94 €) – prévu au BP 2022 = 40 000 €

Gestion des déchets verts à La Ménitric : matinée du samedi 22/10 – 60 personnes présentes avec 2 personnes mécontentes seulement – présence de la Communauté de communes Baugeois Vallée – possibilité de mise à disposition d'un broyeur électrique sur la commune, gestion par la CC (paiement de 10€ / jour et convention de prêt) mais pour faciliter le prêt le matériel pourrait être en permanence à La Ménitric – une réflexion est en cours pour étudier la faisabilité d'un retrait dépôt du broyeur en mairie.

Jackie PASSET demande des informations :

- Sur le PCS : la liste des référents a été mise à jour mais reste à mettre à jour, la liste et le plan des rues/voies communal, du matériel. M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Baugeois Vallée s'est également saisie de la question des PCS.
- Sur le dispositif « FR Alert » : M. le Maire indique qu'aucune information n'a été transmise en mairie – pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15732>
- Sur le jury régional 3^{ème} fleur : prévu fin novembre
- Sur la taille arbustes sur le giratoire du Port St Maur

La séance est levée à 22h30

Tony GUERY
Maire de La Ménitric

Cristina PEDRERO-MILLOT
Secrétaire de séance

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23/11/2022
Mis en ligne sur le site internet communal le 28/11/2022